

RÈGLEMENT DE LA *BOURSE JEUNES*

1. PRÉAMBULE

La Fondation Chimay-Wartoise a pour objectif de contribuer au développement des entreprises du Groupe Chimay et du territoire où elle est implantée.

Dans ce contexte, la Fondation a mis en place la Bourse Jeunes.

Cette bourse a pour objectif de permettre à un jeune de développer son plein potentiel.

Toutes les formes de compétences sont concernées : intellectuelles, manuelles, techniques, artistiques, sociales, sportives...

2. LA *BOURSE JEUNES*, POUR QUI ?

La Bourse Jeunes de la Fondation s'adresse à tout jeune âgé de 16 à 25 ans, résidant ou étudiant sur l'une des six communes suivantes : Chimay, Couvin, Momignies, Sivry-Rance, Froidchapelle et Viroinval.

Plus précisément, pour pouvoir faire une demande de bourse, il faut répondre aux conditions suivantes :

- Être âgé de 16 ans minimum à 25 ans maximum l'année de dépôt du projet.
- Être localisé dans l'une des six communes citées ci-dessus.

La condition de localisation se vérifiera par la réponse positive à l'une de ces trois situations :

- Être domicilié au 1er janvier de l'année de dépôt du projet dans les entités de Chimay, Momignies, Couvin, Sivry-Rance, Froidchapelle ou Viroinval.

- Être étudiant inscrit au 1er janvier de l'année de dépôt du projet, en établissement scolaire sur l'une des six communes.
- Être pensionnaire au 1er janvier de l'année de dépôt du projet en internat ou institution sur l'une des six communes.

Les conditions qui précèdent devront être respectées tant pour un projet individuel que pour les participants à un projet collectif.

Pour être considéré comme collectif, un projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Être initié et porté par les jeunes eux-mêmes.
- Poursuivre un but collectif.
- Réunir au minimum trois jeunes sans liens de parenté.

L'introduction de cette demande en ligne devra se faire au plus tard 3 mois avant le début du projet.

Les projets ne pourront pas être présentés en jury s'ils sont en cours de réalisation ou déjà réalisés.

3. LA BOURSE JEUNES, POUR QUOI ?

Les projets soutenus doivent contribuer à l'acquisition ou au développement des compétences personnelles des jeunes bénéficiaires, qu'elles soient intellectuelles, techniques, manuelles, artistiques, sociales ou sportives.

Dans cette logique, les projets soutenus ne doivent pas constituer une finalité : ils doivent être une étape dans une démarche personnelle et/ou professionnelle de plus longue haleine. Ceci exclut donc tout voyage de détente, d'agrément ou touristique et toute demande de sponsoring pour un évènement spécifique.

Le jury appréciera si le contenu et la durée du projet proposé permet de réaliser l'objectif de développement des compétences recherché.

Sauf pour des projets de volontariat (voir point 4), les projets se déroulant hors Europe devront avoir une durée obligatoire minimale de trois mois. Des exceptions à cette durée minimale seront cependant possibles. Le jeune concerné devra alors justifier au cas par cas en quoi l'apport du projet est important pour lui malgré sa durée réduite.

Pour prétendre à l'obtention de la bourse, les jeunes devront montrer l'existence d'un réel besoin financier, en expliquant notamment les autres démarches déjà entreprises ou qu'ils comptent encore entreprendre pour réunir le budget nécessaire à la réalisation de leur projet. Nous pensons notamment à l'implication financière de la famille, au travail étudiant, à la recherche d'autres bourses, etc.

Dans le respect des préoccupations environnementales de la Fondation, les projets présentés ne pourront pas entrer en contradiction avec les 17 Objectifs de Développement Durable adoptés par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et les candidat.e.s sont encouragés à limiter l'impact environnemental de leur projet.

Dans cette optique, nous demandons aux candidats de privilégier les destinations accessibles en train chaque fois que cela est possible ; le surcoût éventuel, justifié et prouvé du train par rapport à l'avion pourra être pris en charge par la Fondation, le cas échéant au-delà du montant maximal de 1.700 €.

4. PROJETS SOUTENUS

À travers la Bourse Jeunes, la Fondation veut apporter un soutien financier à deux catégories de projets :

- **Approfondissement de compétences en Belgique ou à l'étranger**

Séjour ou stage d'études, d'apprentissage ou de perfectionnement dans les domaines suivants : langues étrangères, sciences, entrepreneuriat, soins aux personnes, métiers manuels ou techniques, disciplines artistiques, sports.

- **Projet de volontariat en Belgique ou à l'étranger**

Participation active à un projet humanitaire, social ou environnemental.

Les projets collectifs de découverte interculturelle peuvent également bénéficier d'une Bourse Jeunes, pour autant que les voyages soient encadrés par des ONG ou associations reconnues (Défi Belgique Afrique, ASMAE...).

5. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Pour être recevable, un projet doit :

- Respecter les critères définis au point 2 (âge, localisation et conditions liées aux projets collectifs).
- Ne pas constituer une finalité en soi (cf. point 3).

En outre, les candidat.e.s ne doivent pas avoir bénéficié d'une bourse ou d'une autre aide de la Fondation ou d'une institution proche (par exemple : Abbaye Notre-Dame de Scourmont, l'ASBL Solidarité cistercienne, Bières et Fromages de Chimay) dans les deux ans qui précèdent l'année de dépôt du projet.

La Bourse Jeunes n'est accessible qu'une seule fois.

6. PROCÉDURE D'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE

Toutes les démarches pour la bourse commencent en ligne (www.chimaywartoise.be).

En cliquant sur les onglets 'APPELS À PROJETS' > 'BOURSE JEUNES' > 'INTRODUIRE UNE DEMANDE', vous aurez accès à un formulaire en ligne dans lequel nous vous demandons de compléter soigneusement vos coordonnées et d'expliquer le projet en quelques lignes.

Un rendez-vous avec un.une. chargé.e de programme de la Fondation suivra ce premier contact.

Les projets recevables seront soumis à un jury.

7. CALENDRIER

Les demandes pour la Bourse Jeunes peuvent être introduites à tout moment de l'année. Pour rappel, l'introduction d'une demande en ligne devra se faire au plus tard 3 mois avant le début du projet.

Les jurys sont organisés dès que le nombre de dossiers finalisés est suffisant.

Chaque porteur de projet sera averti personnellement de la date des jurys.

Les échéances qui seront communiquées devront impérativement être respectées.

8. SÉLECTION DES PROJETS

Les jurys

Les projets recevables seront évalués par un jury composé de 4 à 6 personnes, choisies souverainement par la Fondation.

Chaque jury désignera en son sein un/e Président/e.

Les décisions du jury seront prises à la majorité absolue (50 % plus une voix). En cas d'égalité dans un vote, la voix du/de la Président/e sera prépondérante.

Le ou les Chargé(s) de Programme représentant la Fondation animera/ont les jurys mais n'aura/ont pas le droit de vote.

Les décisions du jury seront prises sans appel possible. En cas de non-sélection, le jury devra motiver sa décision par écrit.

La présentation des projets

Les candidat.e.s seront invités à venir présenter oralement leur projet devant le jury.

La présentation se fera sous la forme d'un « pitch » de 15 minutes suivi d'une séance de questions/réponses.

Les critères d'évaluation

Pour prendre ses décisions, le jury se basera à la fois sur le formulaire de candidature et sur la présentation orale effectuée par le/la candidat.e.

De manière à appuyer les décisions, le jury aura comme support une grille d'analyse qui comprendra les critères suivants :

- **L'impact potentiel** du projet dans **le parcours de vie** du jeune.
- **La justification du budget** demandé.
- **La motivation et l'ambition** du jeune.
- **Le soin** apporté à l'écriture et à la présentation du projet.

9. PRÉPARATION DE LA PRÉSENTATION ORALE

Tous les jeunes dont le projet est recevable devront suivre une demi-journée de formation sur le thème : “Comment réaliser un bon « pitch » de projet ? ”.

Cette formation, gratuite et obligatoire, apportera aux porteurs les meilleurs outils pour effectuer leur présentation en séance Jury, qui constitue la dernière étape de la procédure de sélection.

La formation sera donnée au minimum une semaine avant la présentation orale du projet en séance jury.

10. MODALITÉS FINANCIÈRES

Le montant de la bourse accordée par la Fondation sera de 1.700 € **maximum**.

Pour rappel, nous demandons aux candidats de privilégier les destinations accessibles en train chaque fois que cela est possible ; le surcoût éventuel, justifié et prouvé du train par rapport à l’avion pourra être pris en charge par la Fondation, le cas échéant au-delà du montant maximal de 1.700 €.

Le montant accordé par le jury pourra être différent du montant sollicité.

Dans le cas d’un projet collectif, le montant de la bourse accordée à chaque jeune restera équivalent à celui d’une bourse individuelle.

La bourse servira notamment à couvrir les frais de transports, de logement, les frais alimentaires, les frais d’inscription à un concours, à une formation, à une école, à une compétition... Les frais liés à l’achat de matériel ou à du conseil en lien direct avec le projet sont également éligibles.

Ne rentreront pas dans les frais couverts par la bourse :

- Les excursions.
- Les visites touristiques.
- Les activités extra-scolaires (cours de danse, yoga, musique...).
- Et généralement toute dépense qui ne sera pas en lien avec le projet.



Les preuves des dépenses liées à la bourse devront être fournies à la fin du projet en annexe à un rapport final dont le contenu sera précisé dans la convention (voir point 11).

La libération du solde de la bourse sera conditionnée à la remise de ce rapport final.

11. CONVENTION

L'octroi d'une bourse est matérialisé par une convention signée entre le bénéficiaire et la Fondation. Celle-ci règlera notamment les conditions de liquidation de la bourse et les différentes échéances administratives liées au projet.

La signature de la convention par le bénéficiaire de la bourse devra être effectuée au plus tard 45 jours calendrier après la date de décision du jury. Cette convention contiendra notamment les termes de libération de la bourse.

La Fondation répondra à toutes les obligations légales sur le plan social ou fiscal liées à l'octroi des bourses.

12. UTILISATION DE L'IMAGE DES PROJETS ET DE LEUR PORTEUR PAR LA FONDATION

Les projets bénéficiant de la bourse pourront être utilisés dans la communication de la Fondation.

Sauf dérogation relevant de l'acceptation de la Fondation, les bénéficiaires s'engagent à ne pas revendiquer de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs projets dans la communication présente ou future de la Fondation.

Pour sa part, la Fondation s'engage à faire apparaître toutes les mentions légales relatives à une communication sur le porteur et/ou son projet.

L'image des lauréats pourra également être utilisée par la Fondation dans les mêmes conditions.

13. DISPOSITIONS DIVERSES

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

Le.la candidat.e renonce à toute plainte ou recours contre le jury et son fonctionnement ou contre la Fondation.



La Fondation ne pourra être concernée par un quelconque litige entre porteurs (dans le même projet ou dans des projets différents) portant sur quoi que ce soit (la propriété intellectuelle d'une idée, d'un concept ou d'un projet, la primeur de l'idée, l'intégration ou non d'autres jeunes dans un projet, etc.).

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Fondation s'engage à :

- Utiliser les données fournies par le porteur de projet uniquement dans le cadre de l'Appel à Projets ou d'invitation à des événements.
- Ne pas communiquer ou revendre ces données.
- Conserver les données maximum 10 ans après la clôture de l'Appel à Projets ou après le dernier versement.